



COMPTÉ RENDU

CSA-R SSA

du 14 décembre 2023

Le Comité Social d'Administration de Réseau du SSA s'est réuni, le 14 décembre 2023. **FO DÉFENSE** était représentée par Nathalie PIETROLONGO (HIA Sainte-Anne), Franck AVRIL (HIA Clermont-Tonnerre), Serge SCALONE (HIA Sainte-Anne), Eric MONDANGE (HIA Desgenettes) et Norbert FAURE (HIA Robert Picqué).

En préambule de cette réunion, FO a lu une déclaration liminaire dans laquelle nous fustigeons la politique du SSA menée au cours de la période 2012-2023 : pas moins de trois hôpitaux fermés ! Le Directeur Central s'est engagé à garantir l'accompagnement des personnels suite aux décisions qui seront prises.

■ Présentation de la nouvelle feuille de route

La nouvelle feuille de route du SSA se recentre sur une offre de santé globale, cohérente et coordonnée, reposant sur :

- Une médecine des forces libérée de ses tensions RH et une capacité hospitalière renouvelée, adaptée au temps de paix et aux opérations de grande envergure ;
- Un ravitaillement médical poursuivant la modernisation de l'ensemble de sa chaîne de production ;
- Une formation renouvelée avec la création de l'Académie de santé des armées, creuset identitaire de la médecine militaire, qui rassemblera toutes les compétences de veille, d'expertise, de recherche et d'innovation dans le but de maintenir l'excellence de la médecine militaire ;
- Se préparer aux conflits de haute intensité.

Pour les hôpitaux, cela se traduit par trois classements différents :

- Les Hôpitaux Nationaux d'Instruction des Armées : Bégin et Percy (Paris), Laveran (Marseille), Sainte-Anne (Toulon).

- Les Hôpitaux Régionaux d'Instruction des Armées : Clermont-Tonnerre (Brest), Legouest (Metz).
 - Les Hôpitaux Spécialisés d'Instruction des Armées : Robert Picqué (Bordeaux), Desgenettes (Lyon).
- Une présentation plus concrète de l'administration sera diffusée sur l'Intradef avec un kit de communication.

Commentaire FO

Les HIA de Lyon et de Bordeaux étaient bien utiles pour la population, alors que l'hôpital public est en train d'exploser... Les partenariats n'auront servi qu'à repousser la « transformation » (mot à la mode de ce ministère) de ces deux hôpitaux.

Quant à une médecine libérée de ses tensions RH ? La prévision des recrutements est de **450 agents sur la durée de la LPM**, loin de satisfaire aux besoins !

Comment se préparer aux conflits de haute intensité en fermant des hôpitaux ? La DCSSA le reconnaît, en cas d'afflux massif de blessés, elle serait obligée de faire appel à l'hôpital public. Tout le monde sait dans quel état se trouve déjà l'hôpital public.

■ Bilan et perspectives pour l'HIA Desgenettes

Au 1^{er} décembre 2023 : il reste encore 40 agents à reclasser avant le 31 décembre 2024.



■ Organisation du travail et gestion du temps

Le mémento du personnel civil du SSA est en cours d'actualisation, il a pour objet de préciser les différentes modalités d'organisation du travail dans les établissements.

Il définira les horaires, les compensations financières, ainsi que les congés et absences.

En ce qui concerne le travail en 12 heures, seuls les services « spéciaux », Réanimation et Urgences, pourront peut-être conserver cette organisation du travail. Un groupe de travail au sein du SSA doit statuer sur le sujet et devrait présenter ses conclusions lors d'un CSA en mars prochain.

Commentaire FO

FO est disponible pour participer à un groupe de travail incluant les organisations syndicales. Sans position dogmatique, FO aura toujours pour ambition la défense des conditions de travail des agents.

■ Majoration de Traitement Indiciaire

Le décret n° 2023-533 du 28 juin 2023, modifiant le décret n° 2022-785 du 5 mai 2022 relatif au versement d'une majoration de traitement en faveur de certains agents publics civils et militaires du ministère des armées, et son arrêté pris en application de l'article 5 du décret n° 2022-785 du 5 mai 2022, sont parus.

Les fonctionnaires, agents contractuels, ouvriers des établissements industriels de l'État et militaires du ministère des armées, en fonction au sein du SSA, qui exercent une des **professions de santé** régies par la quatrième partie du code de la santé publique bénéficieront de l'extension de la majoration de traitement.

Le décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Le montant de la majoration de traitement prévue à l'article 1^{er} du décret du 5 mai 2022 susvisé est fixé à 20 points d'indice. Un arrêté du 11 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 28 juin 2023, stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant passe **de 20 à 49 points d'indice**. Cela concerne **tous les établissements hors HIA et INI**. Pour rappel, l'ensemble des agents exerçant dans les HIA et à l'INI sont bénéficiaires du CTI (Ségur de la Santé).

Commentaire FO

FO note cette avancée mais ne peut se satisfaire d'une telle solution de rattrapage : les agents concernés par ce dispositif ont perdu plus de 3 ans de pouvoir d'achat par rapport à leurs collègues des HIA et de l'INI !

FO continue d'interroger l'administration sur l'impact de la MTI sur le calcul de la retraite. Des zones d'ombre persistent, nous sommes dans l'attente de réponses claires.

Le paiement rétroactif des 20 points d'indice qui sont dus aux agents du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 a été effectué **sur la paie de décembre 2023**.

■ Ouvriers de l'Etat soignants

FO a demandé également que soit étudié l'avancement à un groupe supérieur, ou une augmentation de leur prime, pour les aides-soignantes et les agents de service hospitaliers Ouvriers d'Etat.

■ Attribution de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024

- Pour les fonctionnaires : mise à jour sur la paie de janvier 2024.
- Pour les contractuels : mise à jour sur la paie de mars 2024.
- Pour les ouvriers d'états : mise à jour du bordereau (application en janvier 2024).



■ Remboursement mensuel des transports

Augmentation de la prise en charge à 75% au lieu de 50% à partir du 1^{er} septembre 2023.

CONCLUSION

FO dénonce encore une fois les restructurations, appelées pudiquement « transformations », opérées au SSA depuis des années au gré des LPM successives.

Les élus FO constatent, malgré la bienveillance de la nouvelle équipe, que les questions posées restent toujours sans réponse concrète et laissent un goût amer de déjà vu par rapport aux changements successifs de Direction Centrale du SSA !!! Le manque de visibilité de leur avenir entraîne pour le personnel un climat anxiogène ; à cette nouvelle Direction Centrale d'y remédier au travers d'actes et de caps concrets pour les agents.

FO revendique, entre autres :

- le CTI pour l'ensemble des agents des établissements du SSA,
- une meilleure reconnaissance, par l'augmentation de la prime de service des paramédicaux, gelée depuis 3 ans,
- une augmentation de salaire pour l'ensemble des agents du SSA, dont les AS et les agents de service hospitalier ouvriers d'Etat qui sont bloqués aux groupes 6 et 7.
- des parcours professionnels, l'augmentation des taux pro/pro.

Les élus FO souhaitent que la Direction Centrale prenne en compte toutes ces revendications, afin de fidéliser et de rendre plus attractif notre SSA (actuellement sous les feux des projecteurs médiatiques), et pour stopper la fuite de nos soignants aussi bien militaires que civils !!!

Les représentants FO s'assureront de la défense des intérêts des agents.

Le 20 décembre 2023

FO, le syndicalisme libre, indépendant et déterminé !



CSA-R SSA

du 14 décembre 2023

Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation militaire (2024-2030) prévoit un budget Minarm de 413 milliards d'euros sur 7 ans, soit 40% d'augmentation.

Monsieur le Directeur, quel sera le budget du SSA ? Ce budget répondra-t-il aux besoins qui permettraient de répondre aux difficultés du SSA en matière d'effectifs, de matériels, d'infrastructures, et quelles seront les conséquences concrètes de cette augmentation pour le quotidien des agents du SSA ?

On a pu lire dans la presse que le SSA n'avait pas les moyens de remplir sa mission en cas de conflit de haute intensité et, plus inquiétant, le financement de la construction du nouvel hôpital militaire à Marseille n'est pas prévu dans la LPM.

Le nouvel hôpital « Laveran » verra-t-il le jour, et dans quel délai ?

Toujours dans le journal du palmipède, on apprend qu'un tiers du budget du SSA provient des soins prodigués aux civils dans ses hôpitaux qui, par ailleurs, permettent de maintenir le niveau de compétences des médecins.

Comment, face à cette situation, ne pas citer la secrétaire d'état aux armées Mme DARRIEUSSECQ qui, en octobre 2021, après l'annonce de la fermeture de l'HIA Desgenettes, déclarait aux représentants des personnels civils et militaires : « Les HIA n'ont pas vocation à soigner les civils » .

En juin 2021, FO écrivait dans une déclaration liminaire au CTR SSA : « Florence PARLY, ex-ministre des Armées, a justifié la fermeture de l'hôpital Desgenettes en invoquant une offre de soin suffisante sur le bassin d'emploi lyonnais. »

Tous les observateurs et professionnels de santé s'accordent à dire que l'hôpital public à Lyon, comme dans toute la France, est sur le point de s'effondrer. Si la politique menée au sein du SSA ne change pas, les hôpitaux militaires connaîtront le même sort et fermeront les uns après les autres !

Monsieur le Directeur, certes, les conditions de travail, l'intérêt de la mission, etc., sont des critères qui comptent pour attirer de nouveaux agents ; toutefois vous pourrez vanter tous les bienfaits du SSA, mais avec des salaires toujours insuffisants vous n'arriverez pas à recruter.

Dans ce contexte, FO dénonce le gel du point d'indice pour 2024 et l'accumulation des pertes de salaires depuis de nombreuses années. De 2017 à 2023 le point d'indice a augmenté de 5,6 %, alors que dans la même période les prix ont augmenté de 17 %, soit une perte de pouvoir d'achat de 11,4 %. C'est intolérable !



FO se félicite de l'abandon du projet de fusion de l'HIA de Bordeaux avec la MSPB Bagatelle, cependant les personnels s'inquiètent de leur avenir.

Au-delà du CSA-R-SSA, FO revendique une fois de plus pour les agents du MINARM touchés de plein fouet par l'inflation actuelle, la liste suivante non exhaustive de mesures à réactualiser :

- Le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000 correspondant à 27,5% au 1^{er} juin dernier,
- La revalorisation de toutes les indemnités : heures supplémentaires, travail du dimanche, des nuits et des jours fériés, astreintes, etc.
- Réévaluation des forfaits d'astreintes qui stagnent à 121,96 euros depuis des années pour tous les grades confondus.
- Prise en compte pour le calcul de la retraite de toutes les primes.
- Augmentation du point d'Indice.
- Rappel de la DCSSA auprès des établissements pour la mise en application des directives IFSE 2022 pour les changements de groupes.
- Privilégier les embauches sous statut aux agents sous contrat.
- Prise en compte pour les agents civils des frais d'hébergements et de restauration lors d'examens professionnels et concours, également des frais de transport qui sont actuellement remboursés à hauteur d'1 aller et 1 retour par an. Le personnel militaire bénéficie de tous ces avantages, ne sommes-nous donc pas tous au service du MINARM ? L'avancement au choix étant de plus en plus restreint au vu des taux et de la mise en place des LDG, les agents civils sont amenés plus fréquemment à présenter ce type d'épreuves.
- Adapter les contenus des examens professionnels techniques catégorie B, trop généralistes, par rapport aux réelles fonctions des agents dans le travail quotidien.
- Le bénéfice du CTI pour tous. L'ensemble des agents du SSA a contribué à la gestion de la crise COVID.
- Clarification des conditions d'avancement des aides-soignants suite au reclassement en Cat B : en effet actuellement, peuvent être nommés à la classe supérieure au choix les agents justifiant au 31 décembre de l'année au titre du tableau d'avancement, d'avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de la classe normale, et d'au moins 5 ans de services effectifs, dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la Cat B, ce qui d'office écarte un fort nombre d'agents potentiellement éligibles.
- Prime Veil : pour tous les Cadres de Santé sans distinction de formation académique.
- Concernant le rythme de travail en 12H des personnels soignants des hôpitaux, FO est disponible pour participer à un groupe de travail. Sans position dogmatique, FO aura toujours pour ambition la défense des conditions de travail des agents.

Pour finir cette déclaration, plusieurs questions sur le MTI : quel est le personnel concerné ? Qui le touche ? Pourriez-vous nous confirmer que le MTI est identique au CTI ?

Merci de votre attention.

Paris, le 14 décembre 2023

